



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 01 décembre 2020

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 07 Décembre 2020
Délibération 2020-65

Le sept décembre deux mille vingt à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni à huis clos à la Maison des Moais – 47 Avenue Général Leclerc – 38950 Saint-Martin-le-Vinoux, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Marc DOZIER, Nawel BEGHIDJA, Vincent GOSSE, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Anne TOURMEN, Christian GROS, Fatima KRAIM.

Procuration : Norbert COLLIAT donne procuration à Virginie LOPEZ, Sophie BEKKAL donne procuration à Mouhnir BOUALITA, Alexandra COUTURIER donne procuration à Frédéric CALVO, Pierre HEINRICH donne procuration à Mireille PERINEL, Florian BERNHEIM donne procuration à Anne TOURMEN

Absent(e)s :

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, David MARTORANA a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : FINANCES/MARCHES PUBLICS : Contrats d'assurance de la ville et le CCAS de Saint-Martin-le-Vinoux - Autorisation de signer les marchés

Vu les dispositions des articles R. 2113-1 à R. 2124-1, R. 2161-2, R. 2161-4, R. 2161-5 et L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération 2020-033 du 6 juillet 2020, autorisation le groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Saint-Martin-le-Vinoux ;

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 19 novembre 2020.

Le rapporteur informe que les contrats d'assurance de la ville arrivant à leur terme le 31/12/2020, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour renouveler ces contrats.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2021 pour une durée de 4 ans.

Il est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;
- Lot 2 : assurance des responsabilités et protection juridique ;
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes ;
- Lot 4 : assurance fonctionnelle ;
- Lot 5 : assurances statutaires

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres des compagnies d'assurances ; aucune n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation.

Le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES a présenté son analyse en visio-conférence le 19 novembre 2020 à la Commission d'Appel d'Offres.

Lors de cette réunion, il a été attribué les marchés par lot, arrêté le montant des franchises et précisé les prestations des différents contrats d'assurances.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant le Maire à signer les différents actes d'engagement.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

✎ AUTORISE le Maire à signer les marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après, et les montants des primes suivantes :

⇒ **Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes :**

Compagnie retenue : **MAIF**

Montant de la prime annuelle de 5 310,73 € TTC

⇒ **Lot 2 : Assurance des responsabilités civiles et protection juridique :**

Compagnie retenue : **PILLIOT**

Montant de la prime annuelle de 4 049,25€ TTC

⇒ **Lot 3 : Assurance des véhicules de la ville et risques annexes :**

Compagnie retenue : **SMACL**

Montant de la Prime : 3 896,03 € TTC

⇒ **Lot 4 : protection fonctionnelle des agents et des élus :**

Compagnie retenue : **SMACL**

Montant de la prime annuelle : 332,94 € TTC

⇒ **Lot 5 : Assurance des Prestations Statutaires :**

Risques assurés pour la ville : décès, accidents du travail, maladies professionnelles, longues maladies, maladies longue durée, maternité.

Risques assurés pour le CCAS : décès, accidents du travail, maladies professionnelles, longues maladies, maladies longue durée, maternité, maladie ordinaire.

Compagnie retenue : **GRAS SAVOYE**

Montant de la prime annuelle : 53 750,55 € TTC

✎ DIT que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au budget de la ville à l'article 6161 pour les lots 1 à 4 et à l'article 6455.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 038-213804230-20201207-DEL2020_65-DE

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 08 décembre 2020

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,


Sylvain LAVAL



Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le



ID : 038-213804230-20201207-DEL2020_65-DE